REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

MINISTERE DE LA JUSTICE

R-40

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

VU la Constitution :

VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

VU le Décret 2019/002 du 04 Janvier 2019 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret n°2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice ;

VU la Note de Service n°034/NS/MINMAP/CAB du 25 avril 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics au sein des Commissions Internes de Passation des Marchés placées auprès des Chef de Départements ministériels;

VU la lettre du Ministre des Finances du 22 août 2018 désignant le représentant du Ministère des Finances au sein de la Commission :

VU la lettre du 02 janvier 2019 du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire désignant le représentant dudit Ministère au sein de la Commission;

VU la Décision numéro 00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés placées auprès des Départements ministériels;

VU les nécessités de service :

DECIDE:

<u>Article 1er</u> : la présente Décision constate la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Justice ;

Article 2 : la Commission visée à l'article 1er ci-dessus est ainsi composée :

- Président : Monsieur YAZID AMINOU RADJI ;
- Membres:

 - → Représentant du Ministère chargé des Marchés Publics: Monsieur KANDJA
 Therturien;
 - Représentant du Ministère chargé des Finances : Monsieur OWONO Frédéric ;
 - Représentant du Ministère chargé des Investissements Publics : Madame NGO NGOI Ruth Chantal :
- Secrétaire : Monsieur KAMDEM Charlème Clautaire.

<u>Article 3</u>: les dépenses de fonctionnement de la Commission susvisée sont supportées par le budget du Ministère de la Justice.

Article 4 : la présente décision sera publiée partout où besoin sera.

1 1 JUL 2019

Ampliations:

- ARMP

- MINMAP

Yaoundé, le

Pronking - leseth

Cardides Sceaux et par Délégation Le Secrétaire Général